

# SALLE POLYVALENTE DE JAGNY SOUS BOIS

## REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

### Article 1 : PROPRIETE

La Commune de **JAGNY-SOUS-BOIS** est propriétaire de la salle polyvalente et elle en assure la gestion.

### Article 2 : MISE A DISPOSITION

- La salle polyvalente peut être mise à la disposition des **Associations** ayant déposé leurs statuts en préfecture et passées une **convention** avec la commune de JAGNY-SOUS-BOIS
- La salle polyvalente peut être mise à la disposition des communes avoisinantes
- La salle polyvalente peut être louée aux habitants de JAGNY-SOUS-BOIS ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune,

**La Commune se réserve le droit d'annuler le contrat ou la convention en raison d'évènements imprévisibles et indépendants de sa volonté, tels que élections, réquisitions préfectorales, hébergement provisoire en cas de catastrophe ou autre. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable.**

### Article 3 : DESCRIPTION DES LIEUX

La salle se compose :

- D'une grande salle, de sanitaires hommes et femmes
- D'un office ne servant que pour le **réchauffage des plats**, aucune cuisson n'étant autorisée.

La salle est prévue pour **65 personnes assises maximum**

### Article 4 : CONDITIONS DE LOCATION

- La salle est louée selon la disponibilité du planning
- Les tarifs de location sont décidés tous les ans par le Conseil Municipal
- Tout dépassement de location entraînera un complément de location
- La mise à disposition de la salle entraîne l'obligation par le locataire :
  - o De prendre une assurance de location de la salle à remettre en mairie à la prise des clés
  - o De prévenir la Gendarmerie et la Sous-Préfecture suivant la nature des manifestations
  - o De faire la déclaration auprès de la SACEM
  - o De respecter l'horaire de fermeture à **2 heures du matin**
  - o Une dérogation éventuelle de dépassement d'horaire pourra être demandée à Madame le Maire qui transmettra aux autorités
- Le locataire s'engage à prendre toutes dispositions afin que les bruits émis, soit par un orchestre ou appareil sonore, soit par les mouvements extérieurs (personnes, véhicules ...) ne constituent pas une gêne pour le voisinage.

#### **Article 5 : RESERVATION**

Au moment de la réservation :

- Un chèque d'acompte de 50 % du prix de la location sera demandé qui sera ensuite déduit du montant de la location.
- A la remise des clés, un chèque de caution ainsi que **le solde de la location** devront être déposés.
- Le chèque de caution sera restitué après avoir fait l'état des lieux et qu'aucune dégradation n'ait été constatée.
- 

**RESILIATION DE LA LOCATION** : l'acompte de 50 %, versé lors de la réservation de la salle, sera retenu en cas de désistement des locataires.

#### **Article 6 : REMISE DES CLES ET RESTITUTION**

- Un état de lieux de la salle et des abords sera effectué avec la personne de la commune responsable de la salle et signé des deux parties et cela même pour **les associations**. La prise des clés s'effectuera le vendredi à 16 heures et la restitution sera convenu avec le responsable de la salle.

**La responsabilité du locataire est engagée de plein droit dès lors qu'il a signé le contrat, notamment en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes.**

#### **Article 7 : INTERDICTIONS**

Les soirées payantes, les jeux d'argent, les réunions politiques (sauf en période électorale) ainsi que les réunions religieuses sont interdites dans la salle polyvalente. L'utilisation des feux d'artifices, des pétards ou des fumigènes de toutes sortes est formellement interdite dans la salle ou aux abords.

#### **Article 8 ; REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal

Il sera obligatoirement remis, aux locataires ou au responsable de l'association, à la signature de la convention ou du contrat de location

**TOUT MANQUEMENT A CE REGLEMENT POURRA ENTRAINER DES POURSUITES EVENTUELLES.**

Fait à JAGNY-SOUS-BOIS, le

Le locataire  
(signature suivit de la mention  
« Lu et approuvé »

Le Maire  
Jacqueline HOLLINGER